

## CRISE UKRAINIENNE ET IMPACT SUR LES PME

La situation provoquée par l'agression armée de la Russie en Ukraine a engendré une crise systémique qui peut s'éterniser sur plusieurs années, avec à la clé un risque de conflit armé.

Les sanctions économiques multiples et de nature diverse, qui ont été décidées, sont en cours de déploiement et seront peut-être renforcées (limitation de la circulation des biens et des personnes, voire fermeture de frontières), exposant les entreprises françaises et européennes à des contre-sanctions dont l'impact pourrait être important.

Elles complètent celles déjà en vigueur depuis 2014. Plusieurs d'entre elles ont des impacts directs sur le monde économique :

- Sanctions financières :
  - Gel des avoirs de certaines personnalités qui se traduit par l'arrêt de toutes les transactions économiques avec ces personnes ou les entreprises dans lesquelles elles sont parties prenantes
  - Gel total des avoirs des banques russes et exclusion de ces banques du système de messagerie financière Swift (Vneshcocombank, Promsvyazbank, Sberbank notamment)
  - Gel des avoirs de la banque centrale de Russie pour paralyser ses actifs et l'empêcher de soutenir les banques commerciales
  - Extension de la liste des entreprises d'Etat sanctionnées
- Sanctions relatives aux échanges commerciaux :
  - Interdiction de certaines exportations de biens/technologies vers la Russie (technologies pour le raffinage, pièces de rechange pour l'aéronautique)
  - Extension du régime de contrôle des exportations (idem à l'encontre de la Biélorussie) à des technologies fondamentales
  - Extension des restrictions concernant les biens à double usage (civil et militaire / drones et logiciels pour drones, logiciels pour dispositifs de cryptage, semi-conducteurs et électronique de pointe) (idem à l'encontre de la Biélorussie) ; la liste de produits interdits se double d'une liste d'une soixantaine d'entreprises avec lesquelles les échanges commerciaux sont prohibés

A noter toutefois que la Russie n'est pas placée sous embargo ; les échanges restent donc possibles dans le respect des décisions relatives aux sanctions, aux entités/personnes sanctionnées (gel des avoirs), et aux secteurs mentionnés ci-dessus. Néanmoins, une fermeture des frontières pourrait être envisagée à terme.

## Points de contact mis en place par les pouvoirs publics :

- **Concernant les salariés des entreprises françaises implantées en Russie et Ukraine :**
  - Contactez, en cas de difficultés, le centre de crise et de soutien H24 : 01 53 59 11 00
  - Point de contact : [contact.diplomatie-economique@diplomatie.gouv.fr](mailto:contact.diplomatie-economique@diplomatie.gouv.fr)
- **Sur les sanctions économiques et financières contre la Russie, ainsi que sur les mesures restrictives portant sur les exportations :**
  - Consultez le site de la direction générale du Trésor : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>
  - Sur les sanctions mises en place, contactez : [sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr)
  - Sur les biens à double usage, contactez : [doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr](mailto:doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr)
- **Tensions sur les approvisionnements :**
  - Contactez : [tensions-approvisionnements.russie@finances.gouv.fr](mailto:tensions-approvisionnements.russie@finances.gouv.fr).
- **Soutien aux PME rencontrant des difficultés industrielles ou financières :**
  - Rapprochez-vous de vos Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour les accompagner dans leurs démarches.
  - Coordonnées disponibles sur le lien suivant : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industriepolitique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des>
- **Prix de l'énergie :**
  - Consultez le site <https://www.energie-info.fr/pro/> pour connaître les modalités de changement de fournisseurs, comparer les offres des différents fournisseurs, connaître vos droits par rapport à votre fournisseur
  - Saisissez le Médiateur de l'énergie en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie (gaz ou électricité) : [https://www.energie-info.fr/pro/fiche\\_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/](https://www.energie-info.fr/pro/fiche_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/)
  - En cas de défaillance de votre fournisseur, contactez le fournisseur de secours désigné par le Gouvernement pour assurer à titre transitoire la continuité d'approvisionnement : [fournisseurs de secours en électricité](#)
- **Renforcement de la vigilance cyber :**
  - Consultez les informations et conseils en matière de cybersécurité mis à disposition sur le site de l'[Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](https://www.ssi.gouv.fr)
  - En cas d'incident, contactez H24, 7/7 : [cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr](mailto:cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr) / +33 (0)1 71 75 84 68